



PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire : Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Claire BLADT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Anne KAAS (Délégation de vote à Mme Martine KREBS), Monsieur Jean Philippe BOTT (délégation de vote à M. Daniel FUHR) Messieurs Mathieu BECK, Jonathan OUTOMURO, Madame Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023.
2. COMMANDES PUBLIQUES
 - a. Marchés passés en délégation.
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - a. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture des repas de la cantine ;
 - b. Convention à passer avec l'Association Jacques Prévert pour la cantinière ;
 - c. Revalorisation des tarifs de la cantine, du périscolaire et du mercredi éducatif ;
 - d. Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022 du Centre Social ;
 - e. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Social Daniel Balavoine ;
 - f. Vente d'une partie de terrain à Monsieur BERTRAND : modification après arpentage de la délibération du 11 mai 2021 ;
 - g. Revalorisation du prix du bois de fonds de coupe.
4. URBANISME
 - a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
5. ADMINISTRATION GENERALE
 - a. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.
6. RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033
 - a. Définir la consistance du lot ;

- b. Fixation du prix du lot ;
- c. Fixation du mode de mise en location : Gré à gré ;
- d. Approbation du cahier des charges.

7. DIVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian GAUER est nommé secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. COMMANDES PUBLIQUES

a. Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 9/06/2023 au 20/09/2023), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant TTC
Fonctionnement	615231-entretien des voiries	Curage des avaloirs	Malezieux	12 426,00
	615231-entretien des voiries	Balayage mécanique	Malezieux	1 506,00
	615231-entretien des voiries	Abattage d'arbres (stade, rue de Théding)	Jardins de l'Est	6 240,00
Total fonctionnement				20 172,00
Investissement	21318/160 - Autres bâtiments publics	Installation supplémentaire de climatiseurs à la mairie	ABB ENERGIE	2 698,92
	21568/226 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extension du système de vidéoprotection rue du Moulin et Coulée verte	SPIE NETWORKS	11 527,44
Total investissement				14 226,36

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

-de prendre acte des décisions du Maire.

3. AFFAIRES FINANCIERES

a. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture de repas

La société SODEXO qui assure la fourniture des repas de la cantine nous a transmis sa nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Au vu de l'inflation une augmentation d'environ 15 % est appliquée. Le prix unitaire d'un repas livré est par conséquent fixé à 3,826 € H.T. soit 4,036 € TTC, pour la fourniture d'environ 9.000 repas sur l'année.

Pour rappel, le prix pour l'année scolaire 2022-2023 était de 3,327 € H.T. soit 3,509€ TTC.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
16 votes pour
1 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Sodexo fixant la fourniture des repas de la cantine à 3,826 € H.T. soit 4,036 € TTC:
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

DEBAT

Madame Claire BLADT souhaite savoir si d'autres fournisseurs ont été consultés. Monsieur le Maire indique que la Commune est satisfaite de leur prestation, de la qualité des repas et étant un groupe national nous avons l'assurance des contrôles effectués. De plus la cuisine centrale est située sur le territoire communal ce qui est un avantage niveau commodité et fourniture des repas.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER, adjointe au Maire, précise par ailleurs que le groupe SODEXO est un des moins cher niveau tarif comparé aux autres fournisseurs de repas de cantine.

3. AFFAIRES FINANCIERES

b. Contrat de gestion à passer avec l'Association Jacques Prévert pour la mise à disposition d'une cantinière

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de gestion pour la cantinière. L'association Jacques Prévert recrute et rémunère la cantinière dont le rôle est notamment de livrer et de mettre sur assiette les repas de la cantine.

Sont inclus dans ces frais de gestion les frais de personnel (cantinière) ainsi que les frais de transport. Les frais de personnel sont calculés selon un taux horaire et un nombre d'heures effectuées se basant sur la convention collective CCN51 appliquée à l'Association Jacques Prévert, le code du travail et les charges patronales.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion de l'Association Jacques Prévert.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

3. AFFAIRES FINANCIERES

c. SOLDE 2022 : fonctionnement et actions du centre social

L'A.S.B.H. a présenté les réalisés 2022 dans les diverses actions menées dans le domaine social et en direction de la jeunesse. Après vérifications, concertations et analyses des demandes de subvention de l'ASBH, les aides de la Commune sont réparties comme suit :

-Chantier d'insertion :	46.000,00 €
-Accueil Périscolaire :	7.500,00 €
-CEJ :	44.000,00 €
-Fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine :	125.308,00 €
-Mercredi récréatif :	2.991,00 €
-Multi accueil :	<u>105 000,00 €</u>
TOTAL :	330.799,00€

Compte tenu des versements déjà effectués d'un montant de 300.000,00 €, l'ASBH sollicite un solde de subvention de 30.799,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de verser une subvention de 30.799,00 à l'ASBH pour le solde des actions et le fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine 2022 ;
- de voter les crédits correspondants ;

DEBAT

Monsieur le Maire précise que depuis la signature du Contrat Global Territorial, la Caisse d'Allocations Familiales a versé directement à l'ASBH une subvention de 11.631,15 € pour les actions péri et extra scolaire.

3. AFFAIRES FINANCIERES

- d. Revalorisation des tarifs de la cantine, du périscolaire et des mercredis éducatifs.

La dernière augmentation des tarifs de la cantine et du périscolaire avait été validée par délibération du 8 septembre 2022.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Adjointe au Maire, commente les augmentations de prix proposées pour la cantine, le périscolaire et pour les mercredis éducatifs pour l'année 2023-2024. Ces augmentations prennent en compte la hausse des matières premières et des charges de personnel. En comparaison avec les communes avoisinantes elle précise que malgré cette augmentation nos prix restent dans la tranche inférieure.

Actuellement sur les 85 enfants qui viennent manger à la cantine, plus de 50 sont inscrits au forfait et viennent donc tous les jours. Les autres concernent des inscriptions occasionnelles.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- De fixer les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2023 comme suit :

Tranches	Barèmes	FORFAIT PERIODIQUE	OCCASIONNEL
0 - 600 €	Barème A	4,70 €	5,20 €
601 - 715 €	Barème B	5,00 €	5,50 €
716 - 850 €	Barème C	5,30 €	5,80 €
+ de 850 €	Barème D	5,30 €	5,80 €

- De fixer les nouveaux tarifs du périscolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2023 comme suit :

Tranches	Barèmes	7h30 à 8h20	16 h à 18 h
0 - 600 €	Barème A	1,30 €	2 €
601 - 715 €	Barème B	1,40 €	2,50 €
716 - 850 €	Barème C	1,50 €	3 €
+ de 850 €	Barème D	1,60 €	3,20 €

- De fixer les tarifs à appliquer au périscolaire du mercredi éducatif à partir de la rentrée de septembre 2023 comme suit :

Tranches	7h30 à 12 h	12 à 18 h	13h à 18 h	Accueil à la journée
0 - 600 €	4,50 €	10,60 €	5,00 €	15,10 €
601 - 715 €	4,60 €	10,70 €	5,10 €	15,30 €
716 - 850 €	4,70 €	10,80 €	5,20 €	15,50 €
+ de 850 €	4,70 €	10,80 €	5,20 €	15,50 €

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

DEBAT

Madame Claire BLADT souhaite savoir si la Commune connaît des problèmes de recouvrement des factures.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER indique que l'année dernière seules deux familles, qui ont quitté la Commune, n'ont pas réglé leurs factures.

3. AFFAIRES FINANCIERES

- e. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Social Daniel Balavoine.

Une consultation avait été lancée pour la rénovation du Centre Social.

Au terme de cette consultation, 3 architectes avaient été retenus et chacun a déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 juillet 2023 et a procédé à l'analyse des offres.

Il en ressort que l'offre la mieux disante est celle de ESPACE ARCHITECTURE de St Avold, pour un montant de rémunération provisoire de 233 500 € H.T.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avis favorable de la commission d'appel d'offres
DECIDE

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Social à ESPACE ARCHITECTURE.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit marché.

DEBAT

Madame Claire BLADT souhaite savoir si on a des exemples de projet réalisé par cet architecte.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il a fourni des références avec les projets réalisés dans les environs. Actuellement il travaille sur le projet d'extension de la salle à manger à l'EHPAD.

Les dossiers de demande de subventions devraient être prêts pour la fin de l'année.

3. AFFAIRES FINANCIERES

f. Vente d'une partie de terrain : modification de délibération après arpentage

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal avait validé la vente d'une partie de parcelle de terrain à Monsieur Julien BERTRAND. Suite au procès-verbal d'arpentage il convient de modifier la délibération comme suit.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de céder la parcelle communale cadastrée section 14 N°463 à Monsieur Julien BERTRAND, au prix de 16 € le m² soit pour une surface de 50 m², un montant de 800 €;
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage, d'acte et notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

3. AFFAIRES FINANCIERES

g. Revalorisation du prix du bois de chauffage

Dans le cadre de la gestion forestière communale, l'ONF propose de revaloriser les bois de fonds de coupe. Le prix moyen pratiqué dans les communes avoisinantes est fixé à 12 €.

Considérant que le tarif de notre bois de chauffage n'a pas évolué depuis des années il est proposé au Conseil Municipal de passer le prix de 10 € à 12 € le stère.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de fixer le prix du bois de chauffage à 12 € le stère.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

4. URBANISME

a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
12/06/2023	3 rue des Aubépines	B	7,85	100.000 €
28/06/2023	16 rue du Hérapel	B	22,00	192.000 €
28/06/2023	3 impasse des Œillets	B	6,48	59.000 €
29/06/2023	26 rue Général de Gaulle	B	2,80	80.000 €
06/07/2023	Wustwiese	NB	8,25	50.000 €
12/07/2023	11 rue Général de Gaulle	B	5,76	170.000 €
13/07/2023	12 rue des Merles	B	5,64	80.000 €
27/07/2023	9 rue de la Montagne	B	16,90	202.400 €
31/07/2023	8 rue du Hérapel	B	11,30	70.000 €
31/07/2023	8 rue du Hérapel	NB	3,37	6.000 €
31/07/2023	8 rue du Hérapel	NB	3,77	3.000 €
31/07/2023	8 rue du Hérapel	NB	3,86	6.000 €

16/08/2023	30 rue de Farebersviller	B	8,60	137.000 €
24/08/2023	Impasse du Chemin de Fer	NP	26,69	10.000 €
24/08/2023	3 Impasse des Œillets	B	6,48	29.500 €
6/09/2023	Rue de Théding	NB	2,91	7 500 €
6/09/2023	Rue de Théding	NB	2,74	7 500 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de prendre ACTE des décisions du Maire.

5. ADMINISTRATION GENERALE

a. Désignation du référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause

dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de COCHEREN de désigner Monsieur Laurent CHRETIEN référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusqu'aux prochaines élections municipales

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de Cocheren d'adresser directement leurs requêtes auprès de Monsieur Laurent CHRETIEN.

Les saisines auront lieu uniquement par écrit (laurent.chretien@icloud.com). Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local soit un montant de 80 € par dossier.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, Monsieur Laurent CHRETIEN désigné sur la liste des personnalités volontaires fournies par le Centre de Gestion voir liste jointe.
- de fixer la durée de l'exercice de sa fonction jusqu'aux prochaines élections municipales ;
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

6. RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033.

La procédure de mise en location de la chasse communale pour la nouvelle période de 9 années a été mise en route.

La nouvelle surface du lot de chasse a été arrêtée à 338 ha 44 a 20 ca. Cette surface découle du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui détaille la surface chassable des parcelles qui ne sont plus prises en compte systématiquement pour leur surface totale.

La surface du lot, inférieure à 400 ha, ne permettant pas la création de plusieurs lots, la chasse est mise en location d'un bloc.

Pour réglementer la chasse il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le cahier des charges type de Moselle approuvé par la Préfecture par arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023.

En ce qui concerne l'affectation du produit de la chasse, l'article L.429-13 du Code de l'Environnement stipule que l'ensemble des propriétaires concernés doit être consulté « le produit de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal, chassable ». Par délibération du 9 juin 2023 le Conseil Municipal a décidé de recourir à la consultation écrite des propriétaires, telle que prévue à l'article L429-13 du Code de l'Environnement :

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	511
Surface totale des terrains concernés :	338 ha 44a 20ca
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :	365
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	317 ha 96a 47ca

En conséquence, il est constaté que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Pour la mise en location de la chasse, l'article L.429-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité à l'actuel locataire de solliciter le renouvellement du bail par convention de gré à gré.

La société de chasse « La Houlette » actuelle locataire, depuis plus de trois ans, a sollicité le renouvellement du bail par convention de gré à gré conformément à l'article 9.1 du Cahier des Charges.

Le dossier présenté par « La Houlette » est conforme à l'article 7 du cahier des charges type de la Moselle. Le dossier a été déposé en Mairie contre accusé de réception le 24 août 2023 soit dans les délais prévus à l'article 9.1 du cahier des charges type de la Moselle.

Compte tenu du montant du loyer pour la période en cours et de la variation de l'indice national des fermages (de 110,26 en 2022 à 116,46 en 2023 soit +5,63 %), il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant du loyer de la chasse à 3.560,00 € pour la première année.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

Après avis favorable de la commission communale de chasse
A l'unanimité

- d'arrêter le lot de chasse unique à la surface de 338 ha 44 a 20 ca ;
- d'adopter le cahier des charges type de la Moselle ;
- de renouveler le bail par convention de gré à gré ;
- de retenir la candidature de la société de chasse « La Houlette » dont le siège social est à COCHEREN, 6 Place de la Fontaine ;
- de fixer le montant du loyer annuel à 3.560,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

7. DIVERS.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus de l'association Art en Mouvement pour l'octroi de la subvention pour leur participation aux rencontres chorégraphiques nationales à Montluçon du 7 au 10 juillet 2023.

Monsieur Amar MAACHE remercie le Conseil Municipal et les membres de l'Amicale du Personnel pour leur soutien à l'occasion du décès de son fils.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'éclairage public devraient commencer prochainement et être terminés pour fin novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christian GAUER